



Commune de
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées
Canton de Anse
Département du Rhône

CONCOURS DESSIN 2018 – MAI DANS LA RUE



Règlement du concours

Dans le cadre de la 2ème fête du village qui aura lieu le 26 mai 2018, un concours de dessin est organisé.

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de dessin est ouvert à tous, de 2 à 99 ans !

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – FORMAT DES ŒUVRES ET OBJET DU CONCOURS

Les dessins seront réalisés au format A4 ou A3 (portrait ou paysage)

Le dessin devra correspondre au thème « Civrieux en dessin »

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Il sera disponible au dos des flyers distribués pour annoncer le présent concours, sur le site de la Mairie.

Sur le formulaire doivent obligatoirement figurer le nom, le prénom et l'âge du participant ainsi que son adresse, un numéro de téléphone, et si possible une adresse de courriel.

Chaque bulletin sera signé par le représentant légal du participant.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être :

- soit envoyés jusqu'au 20 Juin 2018 inclus par courrier postal à la Mairie de Civrieux
- soit envoyés jusqu'au 20 Juin janvier 2018 inclus à condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4.

Article 4 –CHOIX DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par les votes du public visiteur. Des bulletins de vote seront mis à disposition, qui permettront aux votants de déterminer leur dessin préféré en catégorie enfant et en catégorie adulte.

En cas d'ex-æquo, un jury (composé de membres du Comité d'Organisation de Mai dans la Rue) délibérera afin de départager les vainqueurs.

Ce vote est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – LOTS

Les gagnants désignés par les votes du public verront leur œuvre publiée dans le magazine municipal ENSEMBLE, ainsi que sur la page Facebook gérée par la Municipalité.

Chacun des gagnants sera averti par courrier ou mail en cas d'absence le jour de la fête du village. Le Comité d'organisation de la fête du village se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci.



Commune de
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées
Canton de Anse
Département du Rhône

Article 6 – VALORISATION DES OEUVRES

Les dessins feront l'objet d'une exposition qui aura lieu à la salle des Fête, le 26 mai, toute la journée, ils devront être apportés soit en Mairie avant le 24 mai au soir ou le 26 mai à 13h30 délai maxi à la Salle des Fêtes.

Article 7 – CALENDRIER DU CONCOURS

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 1 Mai 2018 : Ouverture du concours
- 26 Mai 2018 à 14h : Clôture du concours
- 26 mai 2018 à 14h30: désignation des 2 gagnants (1 adulte, 1 enfant) après dépouillement des bulletins
- 26 mai 2018 à 18h30 : Annonce des gagnants et remise des lots.
- 26 mai au 30 juin 2018 : Exposition des dessins à la Mairie de Civrieux d'Azergues.

Article 8 – DROITS D'AUTEUR

Le comité d'organisation de la Fête du village et la Mairie de Civrieux d'Azergues est libre d'utiliser les dessins reçus comme elle le jugera utile pour son action.

Les participants au présent concours autorisent le Village de Civrieux d'Azergues à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin au village de Civrieux d'Azergues. Tous les dessins du présent concours restent la propriété du village de Civrieux d'Azergues, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges dans les diverses activités d'information du grand public sur la diversité culturelle qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 9 – RETOUR DES OEUVRES

Pour les participants qui en feront spécifiquement la demande avant le 20 juin 2018, les dessins, ils pourront venir rechercher leur dessin à l'issue de l'exposition en Mairie après le 30 juin 2018.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 – ANNULATION ET INTERPRETATION

Le Comité d'organisation de la Fête du village et la Mairie se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.